

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ASSOMPTION
M.R.C. DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 301-02-2017

Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 301-2015, tel qu'amendé, soit :

- Remplacer le terme « zones sujettes à des mouvements de terrain » par le terme « zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles » à différents endroits.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ASSOMPTION
M.R.C. DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 301-02-2017

Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 301-2015, tel qu'amendé, soit :

- Remplacer le terme « zones sujettes à des mouvements de terrain » par le terme « zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles » à différents endroits.

AVIS DE MOTION	6 JUIN 2017
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	6 JUIN 2017
TRANSMISSION À LA M.R.C. DU PROJET DE RÈGLEMENT ;	9 JUIN 2017
AVIS DE PUBLICATION DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ;	13 JUIN 2017
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :	20 JUIN 2017
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	11 juillet 2017
TRANSMISSION DU RÈGLEMENT À LA M.R.C. :	17 JUILLET 2017
TRANSMISSION DU RÈGLEMENT À LA COMMISSION MUNICIPALE :	<i>n/a</i>
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA M.R.C. :	<i>28-09-2017</i>
AVIS DE PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR :	<i>28-09-2017</i>



Claude Rivest
Maire suppléant



Chantal Bédard
Greffière de la ville

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ASSOMPTION
M.R.C. DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 301-02-2017

Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 301-2015, tel qu'amendé, soit :

- Remplacer le terme « zones sujettes à des mouvements de terrain » par le terme « zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles » à différents endroits.

CONSIDÉRANT le règlement numéro 146-07 de la MRC de L'Assomption entrée en vigueur le 19 janvier 2017 visant à introduire la nouvelle cartographie ainsi que le nouveau cadre normatif associés à la nouvelle orientation gouvernementale concernant les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du Conseil municipal tenue le 6 juin 2017.

Qu'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil municipal et il est par le présent règlement statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la Loi, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1 Le présent règlement amende le règlement relatif au lotissement de la Ville de L'Assomption numéro 301-2015.

ARTICLE 2 Le règlement relatif au lotissement numéro 301-2015 tel qu'amendé, est modifié afin de remplacer le terme « zones sujettes à des mouvements de terrain » par le terme « zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles » aux endroits suivants :

- Article 28 : 13^{ième} paragraphe du deuxième alinéa
- Article 81 : titre et dans le premier alinéa

ARTICLE 3 Le règlement relatif au lotissement numéro 301-2015 tel qu'amendé, est modifié afin de remplacer le terme « mouvements de terrain » par le terme « glissements de terrain » aux endroits suivants :

- Article 67 : premier alinéa du paragraphe 1
- Article 81 : dans le premier alinéa

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FERNAND GENDRON

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARYSE TURGEON

RÉSOLUTION D'ADOPTION : 2017-07-0339



Claude Rivest
Maire suppléant



Chantal Bédard
Greffière